



Rapporteur : M. COULOMBEL

47819

36 - Logement

Contrats départementaux de territoire - Volet 2 - Habitat

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 17 juin, 29 septembre et 16 décembre 2016, 8 février 2017, 21 mars 2018, 6 février 2019, 13 février 2020, 10 février 2021, 3 février 2022 et 10 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 janvier 2022, portant renégociation de la programmation et prorogation du volet 2 du contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 février 2022, portant renégociation de la programmation et prorogation du volet 2 du contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de la Roche aux Fées communauté ;

Expose :

Dans le cadre de la 3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire (2017-2021), l'Assemblée départementale a approuvé, respectivement en septembre et décembre 2016, les conventions-type et les enveloppes de crédits pour les 18 intercommunalités du Département.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également pu être associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet d'investissement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques ;
- le taux d'intervention du Département pourra varier selon une fourchette, fixée par l'intercommunalité, allant de 5 % à 50 % du coût prévisionnel de l'action ;
- un plancher de subvention du Département fixé à 3 000 € pour chacune des opérations ;
- une participation locale de l'EPCI de 20 % du coût prévisionnel pour toutes les opérations portées par des tiers associatifs ou privés ;
- l'établissement d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 € pour les tiers privés (ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant).

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation volet 2 des territoires concernés.

Deux dossiers de subvention « habitat » présentés à cette Commission permanente concernent les contrats départementaux de territoire de :

- la Communauté de communes de la Roche-aux-Fées communauté pour un montant de 74 971,90 €,
- la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban pour un montant de 58 600 €.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire 2 subventions d'un montant total de 133 571,90 € dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe et selon la répartition suivante :

- 1 dossier pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de la Roche-aux-Fées communauté pour un montant de 74 971,90 € ;

- 1 dossier pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban pour un montant de 58 600 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231156

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation